



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2024-075

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature**

36-2024-05-16-00001 - Agrément trésorier AAPPMA 2024 (2 pages) Page 3

36-2024-05-16-00002 - agrément trésorier AAPPMA LE BLANC (2 pages) Page 6

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2024-05-15-00001 - arrêté modificatif composition commission de contrôle des listes électorales de Reuilly (2 pages) Page 9

Direction Départementale des Territoires

36-2024-05-16-00001

Agrément trésorier AAPPMA 2024



# PRÉFET DE L'INDRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction Départementale des  
Territoires

**ARRÊTÉ n° 36-2024-05-16-00001 du 16 mai 2024**  
**portant agrément du trésorier M Gaëtan DEJOIE de l'association agréée de pêche et de**  
**protection des milieux aquatiques « La Tanche » de Saint Plantaire**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article R. 434-27 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 09 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2024-04-10-00002 du 10 avril 2024, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

Vu les éléments fournis par l'AAPPMA « La Tanche » de Saint Plantaire et transmis par la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, reçus en date du 9 avril 2024 précisant qu'à l'occasion d'une assemblée extraordinaire de l'AAPPMA « La Tanche » de Saint Plantaire, suite à la démission de l'ancien trésorier, M Gaëtan DEJOIE a été élue en qualité de trésorier ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à M Gaëtan DEJOIE demeurant au 16 rue Just Veillat – 36 000 CHATEAUROUX, en qualité de trésorier de l'AAPPMA « La Tanche » de Saint Plantaire.

### **Article 2** :

Ce nouvel arrêté annule l'agrément du précédent trésorier.

### **Article 3** :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;

Cité administrative - Boulevard George Sand – CS 60616 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél. : 02 54 53 20 36 - mél : [ddt@indre.gouv.fr](mailto:ddt@indre.gouv.fr) - [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

- un recours hiérarchique, adressé au Ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires, le président de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Cheffe de service Plendibest  
Risques Eau Nature

Charlole JACQUET-MARTIN

Direction Départementale des Territoires

36-2024-05-16-00002

agrément trésorier AAPPMA LE BLANC



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires

**ARRÊTÉ n° 36-2024-05-16-00002 du 16 mai 2024**  
**portant agrément du trésorier Mme Mélanie BISSON de l'association agréée de pêche et de**  
**protection des milieux aquatiques « Le Nénuphar » de Le Blanc**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu l'article R. 434-27 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-04-09-00001 du 09 avril 2024 portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

Vu l'arrêté n° 36-2024-04-10-00002 du 10 avril 2024, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires.

Vu les éléments fournis par l'AAPPMA « Le Nénuphar » de Le Blanc et transmis par la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, reçus en date du 29 avril 2024 précisant qu'à l'occasion d'une assemblée extraordinaire de l'AAPPMA « Le Nénuphar » de Le Blanc, suite à la démission de l'ancienne trésorière, Mme Mélanie Bisson a été élue en qualité de trésorière;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement susvisé est accordé à Mme Mélanie Bisson demeurant au 6 route d'Ingrandes – 36 220 MERIGNY, en qualité de trésorière de l'AAPPMA « Le Nénuphar » de Le Blanc.

### **Article 2** :

Ce nouvel arrêté annule l'agrément du précédent trésorier.

### **Article 3** :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;

Cité administrative - Boulevard George Sand – CS 60616 - 36020 Châteauroux cedex  
Tél. : 02 54 53 20 36 - mél : [ddt@indre.gouv.fr](mailto:ddt@indre.gouv.fr) - [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

- un recours hiérarchique, adressé au Ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires, le président de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection des milieux aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**La Cheffe de service Planification  
Risques Eau Nature**

**Charlotte JAQUET-MARTIN**



Préfecture de l'Indre

36-2024-05-15-00001

arrêté modificatif composition commission de  
contrôle des listes électorales de Reuilly



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ du 15 MAI 2024**

**Portant modification de l'annexe à l'arrêté du 17 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de plus de 1 000 habitants dont plus d'une liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général**

**LE PRÉFET DE L'INDRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** les délibérations portant désignation des conseillers municipaux membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes d'Aigurande le 27 juin 2023, de Châtillon-sur-Indre le 28 mai 2023, d'Eguzon-Chantôme le 26 mai 2023, de Levroux le 13 juin 2023, de Montierchaume le 20 juin 2023 et de Neuvy-Saint-Sépulchre le 16 juin 2023 ;

**Vu** les désignations des conseillers municipaux membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes d'Argenton-sur-Creuse, de Le Blanc, de Chaillac, de Châteauroux, de La Châtre, de Clion-sur-Indre, de Déols, d'Issoudun, de Luant, de Montgivray, de Nihérne, du Poinçonnet, de Reuilly, de Saint-Gaultier, de Saint-Marcel, de Saint-Maur, de Valençay, de Vatan et de Villedieu-sur-Indre ;

**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2023 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de plus de 1 000 habitants dont plus d'une liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général ;

**Considérant** qu'il convient de modifier la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Reuilly suite à l'élection du maire et des adjoints ;

**Considérant** la délibération du 29 avril 2024 du conseil municipal de Reuilly portant désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

**Sur proposition** de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>**: L'annexe à l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour les communes de plus de 1 000 habitants dont plus d'une liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal lors de son dernier renouvellement général est ainsi modifié pour la commune de Reuilly :

Commune	Canton	Conseillers municipaux titulaires	Conseillers municipaux suppléants
Reuilly	Levroux	Mme Nicole BONIFACE	M. Pierre LEBHAR
		M. Jacques BRAGUY	M. Dominique PLAT
		M. Jean-Jacques ONFRAY	M. Baptiste BRETON
		Mme Marine COUSSET	Mme Sandrine PAIN
		M. José-Manuel CARVALHO	M. David GROLLEAU

**Article 2** : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté du 17 octobre 2023 modifié et de son annexe sont inchangées.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture et la maire de la commune de Reuilly sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Renaud LASSINCE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud - CS 40410 - 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.